



## Foire aux questions

### Enquête relative aux taux de revalorisation en assurance-vie

Pour faciliter l'établissement de l'enquête relative aux taux de revalorisation en assurance-vie, la présente FAQ recense des questions parmi les plus fréquemment posées :

- Concernant la variable « versement initial minimum », doit-on renseigner le montant annualisé pour les contrats à versements programmés ? doit-on préciser qu'il s'agit de versements programmés ?

Oui, il faut effectivement renseigner le montant annualisé pour les contrats à versements programmés, mais il n'est pas nécessaire de préciser cette dernière information.

En outre, cette variable ne concerne pas les contrats du type « retraite collective » ou « vie entière / grande branche » par exemple.

- Concernant la variable « montant de rachat versé », devons-nous ventiler les rachats de l'année par taux technique ? Si cela n'est pas possible, pouvons-nous renseigner le montant total des rachats pour un produit sur une seule ligne ?

Le taux technique étant une variable de segmentation, une ventilation selon cette variable est attendue. Il convient donc d'indiquer les montants de rachats versés correspondant à chaque niveau de taux technique.

Afin de conserver une granularité satisfaisante, des simplifications peuvent néanmoins être mises en œuvre en veillant rigoureusement à ce qu'elles ne biaisent pas sensiblement les résultats reportés. À titre d'exemple et sans préjuger de sa pertinence, une méthode de simplification possible serait de répartir les rachats au prorata des PM des différents taux techniques. L'organisme est tenu de d'indiquer en commentaire l'ensemble des méthodes de simplification utilisées dans son *reporting*.

Enfin, en aucun cas, des contrats avec des taux techniques différents ne devront être agrégés pour ne former qu'une seule ligne dans l'état.

- Concernant les contrats multisupports, les montants de rachats versés dans l'exercice concernent-ils seulement les supports euros des contrats multisupports ou l'ensemble des supports (euros et UC) ?

Pour les contrats multisupports, les montants demandés de rachats versés ne portent que sur les supports euros (et ne concernent pas les supports en unités de compte).

- Comment doit-on présenter les contrats d'assurance-vie qui sont en co-assurance chez plusieurs assureurs ?

Pour les contrats d'assurance-vie en co-assurance, il convient de faire apparaître les contrats co-assurés autant de fois qu'il y a de co-assureurs et de pondérer les quantités reportées (ex. montant de PM, montant de rachats versés) à hauteur de la part de détention de chaque co-assureur.

- Peut-on présenter les garanties principales et les garanties complémentaires d'un contrat d'assurance-vie sur plusieurs lignes ?

Non. Il ne doit pas y avoir de découpage des contrats par garantie. Les contrats seront présentés sur une ligne unique.

- Doit-on indiquer le taux technique brut ou net de frais de gestion ?

Aucune application de frais ne doit être faite sur le taux technique reporté. L'information reportée doit correspondre au taux technique libellé dans les conditions de chaque contrat.

- Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances sont exclus du champ de l'enquête. Les actifs cantonnés pour l'assurance-vie sont-ils concernés par cette mesure d'exclusion ?

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (catégorie d'opérations 10) sont bien exclus du champ de l'enquête. Les actifs cantonnés pour les opérations du champ de l'enquête (catégories 1,2,4,5,7,11,12) ne sont pas concernés par l'exclusion.